

**COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON**  
**PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

**PRESENTS** : Patrick **MARY**, Maire, Sandrine **FLEURY**, Catherine **LEICHNER**, Adeline **VOYARD**, Adjoints, Etienne **LECLERE**, Bertrand **THIEBAULT**, Fabrice **FOUTRIER**, Marie-Françoise **CABELEIRA**, Conseillers Municipaux.

**POUVOIR** : Camille **BRESSON** à Catherine **LEICHNER**.

**ABSENTS** : Guillaume **DOS SANTOS**, Christelle **PENNESI**.

Madame Adeline **VOYARD** est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 05 novembre 2021.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de l'Aube,
2. S.D.E.A. – Renforcement de l'installation communale d'éclairage public de la Commune,
3. S.D.D.E.A – Adhésion au schéma d'alimentation en eau potable du Barrois de l'Aube,
4. Questions diverses.

**1) CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION R.G.P.D. DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE**

Convention  
d'adhésion à la  
mission R.G.P.D. du  
C.D.G. 10  
Délib. n° 29/2021  
Visée S/P 16/12/2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (U.E.) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « R.G.P.D. »),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – D.P.O.,

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements Publics Auboisiens qui le demandent.

### **Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :**

Le règlement européen 2016/679 dit « R.G.P.D. », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le R.G.P.D. s'applique à la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Audois qui le souhaitent, le C.D.G. 10 propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une mission R.G.P.D. dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- Dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles,
- Et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le R.G.P.D.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au R.G.P.D.,
- Des réunions d'information /sensibilisation,
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication,
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires,
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements,
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données,
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact,
- L'analyse sur demande de la conformité au R.G.P.D. de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits,
- L'accompagnement en cas de violation de données,
- Le relais auprès de la C.N.I.L.,
- La présentation d'un rapport annuel.

Le coût annuel de cette mission pour la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON au titre de l'exercice 2022 est de 419 € (population totale connue selon la base de l'I.N.S.E.E.).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube et inscrit les crédits nécessaires au Budget de la Collectivité.

## **2) S.D.E.A. – RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**

S.D.E.A.–Renforcement  
installation communale  
d'éclairage public  
Délib. n° 30/2021  
Visée S/P 16/12/2021

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au S.D.E.A. Ils comprennent :

- ✓ Le retrofit de 66 luminaires 4 faces (remplacement de l'appareillage pour lampe sodium par un module led) avec dépose des vasques en verre,
- ✓ La dépose de 39 luminaires fonctionnels en sodium remplacés par des luminaires fonctionnels de classe 2 avec appareillage à led sur supports existants,
- ✓ La dépose de 17 luminaires diffusants vétustes remplacé par des luminaires décoratifs de classe 2 avec appareillage à led sur candélabres existants.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A., le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 58 300 euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 29 150 euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Commune au S.D.E.A. en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le Budget Communal.

Comme le permettent les articles L. 4531-1 et L. 4531-2 du Code du Travail aux Communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du S.D.E.A. le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, demande au S.D.E.A. la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire, s'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au S.D.E.A., maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A. Ce fonds de concours est

évalué provisoirement à 29 150 euros. Il s'engage à inscrire aux Budgets correspondants les crédits nécessaires, demande au S.D.E.A. de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le S.D.E.A. pour cette mission et précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Commune, seront mises à disposition du S.D.E.A. en application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **3) S.D.D.E.A. – ADHESION AU SCHEMA D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BARROIS DE L'AUBE**

S.D.D.E.A. – Adhésion  
schéma alimentation  
eau potable Barrois de  
Aube  
Délib. n° 31/2021  
Visée S/P le 16/12/2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La crise climatique est aussi une crise de l'eau. Le cycle de l'eau est de plus en plus impacté par les effets déjà visibles du changement climatique. L'eau est un élément indispensable à la vie, aux activités humaines, au maintien de la biodiversité et à la régulation du climat.

Les modélisations des experts montrent que les phénomènes extrêmes (inondations, sécheresses) devraient être plus fréquents au cours des prochaines décennies et que leur intensité irait en s'accroissant. Les études scientifiques démontrent que la gestion actuelle de la ressource en eau ne serait pas à même de relever les défis d'anticipation et d'adaptation à ces phénomènes.

Dans le cadre de l'anticipation des effets du changement climatique, le S.D.D.E.A. et sa Régie ont travaillé à la mise en place d'une stratégie globale d'adaptation pour assurer la pérennité et la qualité de la ressource en eau souterraine et superficielle sur son périmètre.

Dès mai 2018 lors d'un séminaire de préfiguration, élus et partenaires du S.D.D.E.A. ont posé les constats nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie :

- Un changement climatique avéré avec une augmentation de la fréquence des épisodes extrêmes : inondations et sécheresses,
- Des masses d'eau dans des états différents : dégradées, à préserver ou en tension,
- Des continuités écologiques à restaurer,
- Une prévention des inondations à améliorer tant par une meilleure connaissance que par une meilleure culture du risque,
- Une protection de la ressource insuffisante,
- Une sécurité d'accès à la ressource insuffisante,
- Et une action publique nécessitant une vision globale et intégrée.

Forts de ces constats, les membres de l'Assemblée Générale ont voté à l'unanimité les lignes directrices de l'action devant être menée par le S.D.D.E.A. et sa Régie dans le cadre de la construction d'une stratégie d'adaptation au changement climatique, appelée « Stratégie 2100 ».

Les diagnostics et enjeux identifiés alors ont permis de définir des ambitions précises et cohérentes, avec comme axe transversal la construction collective d'une politique territoriale de gestion intégrée et durable de l'eau à l'aune de la nécessaire adaptation face au changement climatique.

La Stratégie 2100 vise à mettre en œuvre une action publique efficace, pertinente et durable en accord avec les standards nationaux et européens.

C'est une stratégie globale au sein de laquelle se rencontrent les démarches d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Elle aborde de manière transversale l'ensemble des enjeux du cycle complet de l'eau.

Les six principaux domaines d'action sont les suivants :

- L'anticipation du changement climatique,
- La préservation et la restauration de la qualité des masses d'eau,
- La prévention des inondations,
- La préservation et la restauration des continuités écologiques,
- La continuité de service dans les usages de l'eau,
- Le développement d'une gestion patrimoniale vertueuse.

La Stratégie 2100 a comme principes fondamentaux :

- La primauté de la continuité d'un service public de qualité,
- L'approche partenariale, essentielle pour décloisonner les approches et les structures,
- La volonté d'agir en s'adaptant,
- L'innovation, vecteur du dynamisme des territoires,
- L'évaluation, afin de juger de la bonne mise en œuvre et de l'impact des politiques.

La « Stratégie 2100 » va intégrer un volet spécifique aux impacts du changement climatique sur les usages de l'eau à l'échelle du périmètre du S.D.D.E.A., c'est-à-dire sur près de 500 communes.

Cette « Stratégie 2100 » est avant tout une stratégie partenariale qui ne peut fonctionner que si tous les acteurs du territoire sont impliqués et travaillent en synergie. L'Aube est un territoire de « seulement » 310 000 habitants. Aussi, il est impératif que tous les acteurs du territoire travaillent à mettre en œuvre une politique commune.

La mise en place d'une telle stratégie se fait sur un temps long. Un mandat n'est pas suffisant. Le S.D.D.E.A. et sa Régie ont débuté le travail de structuration de cette stratégie il y a bientôt quatre ans et est désormais en mesure de la déployer de manière opérationnelle sur tout le département, via des schémas d'alimentation en eau potable.

Un schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est une démarche mutualisée entre plusieurs services d'eau afin d'étudier la fonctionnalité et la pérennité du système de production et de distribution, de la ressource aux consommateurs.

Chaque schéma a pour objet d'interroger et de repenser de manière transversale l'alimentation en eau potable tant sur des enjeux de qualité, de quantité que de sécurisation des réseaux, tout en s'assurant de la pertinence des solutions face aux pressions futures, comme les effets du changement climatique.

Ces schémas sont des études transversales à caractère opérationnel qui visent à améliorer les connaissances sur la ressource en eau, sur le patrimoine, sur les besoins et usages afin de proposer aux élus des scénarios technico-économiques précis et chiffrés, mêlant viabilité technique et faisabilité économique.

L'implication et la participation des élus locaux permet de construire et de diffuser la culture de la concertation en lien avec ces sujets opérationnels au sein des territoires.

Les schémas intégreront les données sur l'impact du changement climatique rendues disponibles par la convention partenariale avec le B.R.G.M.

Au jour de la présente délibération :

2 schémas ont déjà été lancés :

- Schéma d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aubeois,
- Schéma d'alimentation en eau potable de la Vallées de la Mogne, de la Seine et de la Barse et de Virey-sous-Bar.

1 schéma est en préparation et sera lancé dans les semaines à venir :

- Schéma d'alimentation en eau potable de la Plaine de Troyes.

7 schémas vont débuter dans les mois à venir :

- Schéma d'alimentation en eau potable du Pays d'Othe,
- Schéma d'alimentation en eau potable du Pays d'Armance,
- Schéma d'alimentation en eau potable du Barrois de la Seine,
- Schéma d'alimentation en eau potable du Barrois de l'Aube,
- Schéma d'alimentation en eau potable de Brienne et de la Champagne Humide,
- Schéma d'alimentation en eau potable de la Champagne Crayeuse Nord,
- Schéma d'alimentation en eau potable du Nogentais.

Chaque schéma s'exécute autour de dix étapes principales :

- Étape 1 : Collecte de données,
- Étape 2 : État des lieux,
- Étape 3 : Mise en place d'organes de comptage de sectorisation Détermination des captages d'intérêt existants, investigations et recherche de nouvelles ressources,
- Étape 4 : Modélisation informatique des réseaux Délimitation des AAC Diagnostic environnemental macroscopique,
- Étape 5 : Bilan besoin / ressource actuel et futur,
- Étape 6 : Proposition de scénarios à étudier,
- Étape 7 : Étude de faisabilité technique des scénarios (modélisation),
- Étape 8 : Détermination des travaux à réaliser,
- Étape 9 : Chiffrage des scénarios,
- Étape 10 : Établissement d'un programme de travaux hiérarchisés.

Étant précisé que les étapes 7 à 10 font l'objet de réunions de concertation avec les élus locaux.

La Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON, en charge de son propre service d'eau est sur le territoire du barrois de l'Aube. A ce titre, la Commune est directement concernée par les études qui seront menées dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable du barrois de l'Aube.

Aussi et au regard de ce qui précèdent et bien que non adhérente au S.D.D.E.A., la Commune, par la présente délibération, reconnaît l'importance des enjeux et objectifs poursuivis par le S.D.D.E.A. et sa Régie dans le cadre du déploiement de la Stratégie 2100 et plus particulièrement de l'intérêt pour l'exercice futur du service public de l'eau potable de la Commune de sa participation aux études qui seront menées dans le cadre de la réalisation du schéma d'alimentation en eau potable du barrois de l'Aube.

Étant précisé que le schéma d'alimentation en eau potable du barrois de l'Aube porte sur 28 services d'eau, regroupant 61 communes, représentant environ 19 062 habitants dont les besoins en eau sont estimés à 1 550 000 m<sup>3</sup> mis en distribution en 2019.

Actuellement sur les 61 Communes concernées par la réalisation de ce schéma, 46 Communes participent à la démarche initiée par le S.D.D.E.A. et sa Régie.

La mise en œuvre de ce schéma est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Aube.

A ce titre, il est rappelé que, le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie (A.E.S.N.) impose la réalisation de ces schémas afin de bénéficier de financements futurs dans le cadre des opérations de travaux nécessaires à la modernisation des services d'eau potable du département.

Les plans de financement pour la réalisation de l'ensemble des schémas restant à réaliser vont être soumis, sur l'année 2021, à l'instruction des services de l'A.E.S.N. en vue de la détermination des différents plans de financement propre à chaque schéma. Aussi, dès que le plan de financement définitif sera connu, il fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et précisera la part spécifique qu'il reviendra à la Commune de supporter au titre de sa participation. De plus, et au regard du fait que les études ne peuvent être lancées avant l'accord de financement de l'A.E.S.N., cette communication intégrera également le planning de réalisation du schéma de la Commune. En tout état de cause, la mise en œuvre du schéma d'alimentation en eau potable du barrois de l'Aube fera l'objet d'une participation annuelle de la Commune appelée par la Régie du S.D.D.E.A. au regard de l'état d'avancement des études réalisées. A ce jour, le montant prévisionnel pour la réalisation du Schéma du barrois de l'Aube est estimé à 2 900 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**ACTE :**

- Que le changement climatique aura un impact sur la ressource en eau et ses usages dans les décennies à venir.
- Que tous les investissements de la Commune au titre du service public de l'eau potable doivent être étudiés sous l'angle du changement climatique et de ses impacts afin que ces investissements puissent être pérennes sur les prochaines décennies.
- Que la Commune doit se préparer et anticiper les impacts du changement climatique sur la ressource en eau et ses usages.
- De l'importance des enjeux et objectifs poursuivis par le S.D.D.E.A. et sa Régie dans le cadre du déploiement de la Stratégie 2100 et plus particulièrement de l'intérêt pour l'exercice futur du service public de l'eau potable de la Commune de sa participation aux études qui seront menés dans le cadre de la réalisation du schéma d'alimentation en eau potable du barrois de l'Aube.

**DECIDE :**

De participer à la mise en œuvre de la Stratégie 2100 initiée par le S.D.D.E.A. et sa Régie, d'accepter son intégration au schéma d'alimentation en eau potable du barrois de l'Aube, de prendre acte que le plan de financement de l'opération est conditionné à l'accord définitif du ou des organisme(s) financier(s), de s'engager à inscrire le montant de sa participation, dès qu'il sera connu, au Budget, de confier à la Régie du S.D.D.E.A. la mission d'assistance technique et administrative relative à la réalisation de ce schéma d'alimentation en eau potable, d'autoriser, à ce titre, la Régie du S.D.D.E.A. à conduire cette opération dans sa globalité dans le respect de la présente délibération et de donner tout pouvoir au Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**4) QUESTIONS DIVERSES**

- **Monsieur le Maire** fait part aux membres du Conseil Municipal :
  - ✓ De l'annulation de l'Arbre de Noël et de son spectacle prévus initialement le dimanche 19 décembre prochain à la Salle des Fêtes. Par conséquent, une distribution de chocolats sera effectuée ce dimanche 19 décembre pour les enfants scolarisés jusqu'en primaire.
  - ✓ Des embâcles sur rivière : la Sous-Préfecture et le technicien GEMAPI suivent le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.



**La secrétaire de séance,**

**A. VOYARD**

**Le Maire,**

**P. MARY**